



EXTRAIT DE DELIBERATION **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

N°47/2023

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 7 décembre à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

**RESSOURCES
HUMAINES**

Adoption du rapport
égalité femmes-
hommes 2024-2026

M. Kevin GUELLAFF est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques (départ après délibération n°46-2023), GUELLAFF Kevin, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (départ après la délibération n°38/2023), MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean Luc, MICHEL Lucette (ne prend pas part au vote délibération n°39/2023), MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain (absent délibération n°38/2023), SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VARIN gilles, VILLEMIN Yannick

**DATE DE
CONVOCAION**

30/11/2023

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

55

**NOMBRE DE
PRESENTS**

40

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

6

**NOMBRE DE
VOTANTS**

46

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

46

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, ARNOULD Nicole (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYE Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDIERJEAN Emilie, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie (donne pouvoir à FRANCOIS Gilbert), GREWIS Vanessa, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne à VARIN GILLES), LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine), PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONINI Stéphane, SMAINE Margot, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VINCENT Jacques

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20231207-DELIB47_2023-DE



Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Suivant le protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan d'action « égalité professionnelle ». Conformément au décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le plan doit prévoir les objectifs à atteindre, les indicateurs

Ce cadre réglementaire a été rappelé par courrier en date du 3 août 2023 par Madame Préfète de Département des Vosges.

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a :

- Procédé à une évaluation du plan d'action établi pour la période 2021-2023 ;
- Mis à jour l'état de situation de la collectivité en reprenant les données du Rapport Social Unique 2022 ;
- Formalisé un plan d'actions pour la période 2024-2026 avec identification du calendrier de mise en œuvre, couplé à des indicateurs de suivi. L'objectif est de diminuer les écarts, d'améliorer les conditions de travail et de sensibiliser les agents sur différents axes.

Considérant la loi du 6 août 2019, transposant les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;

Considérant la délibération n° 31-2022 du 16 juin 2022 ;

Considérant le courrier du 3 août 2023 de Madame Le Préfète indiquant qu'un plan doit être élaboré avant le 31 décembre 2023 et qu'il doit lui être adressé avant le 31 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 21 novembre 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile au présent rapport

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président**

Yannick WILLEMIN

